



## Guide du mécanisme de signalement de la FAL

Ce guide explique la procédure de signalement d'allégations et de soumission de plaintes et de désaccord à différents niveaux afin de faciliter leur gestion de manière structurée et efficace. L'objectif est de garantir un certain niveau d'intégrité et une gestion responsable, de favoriser un environnement respectueux et positif et d'identifier les conditions propices à des améliorations systématiques.

Les signalements peuvent concerner le fonctionnement de la Fondation (programmes, qualité de travail, sélection des participants aux projets, etc.) ou des sujets graves (corruption, népotisme, abus de biens sociaux, violences sexuelles, psychologiques, physiques, etc.).

Le mécanisme de signalement de la FAL s'articule autour de quatre niveaux hiérarchiques :

1. Membres au niveau des communautés de base
2. Chefs de File nationaux
3. Secrétariat
4. Membres du Conseil des gouverneurs

Le mécanisme est conçu de sorte à être accessible et à la disposition de toute personne ayant été témoin et/ou victime de différend, de mécontentement ou de conflit potentiel.

Les Chefs de File nationaux et le Secrétariat doivent, chacun dans leur champ de compétences, garantir la sécurité, la confidentialité, la transparence, l'accessibilité, la qualité, la vérifiabilité et le respect des délais pour que le mécanisme puisse fonctionner de façon efficace.

Il incombe aux Chefs de File nationaux et au Secrétariat de mettre en place une structure interne de gestion du mécanisme de signalement.

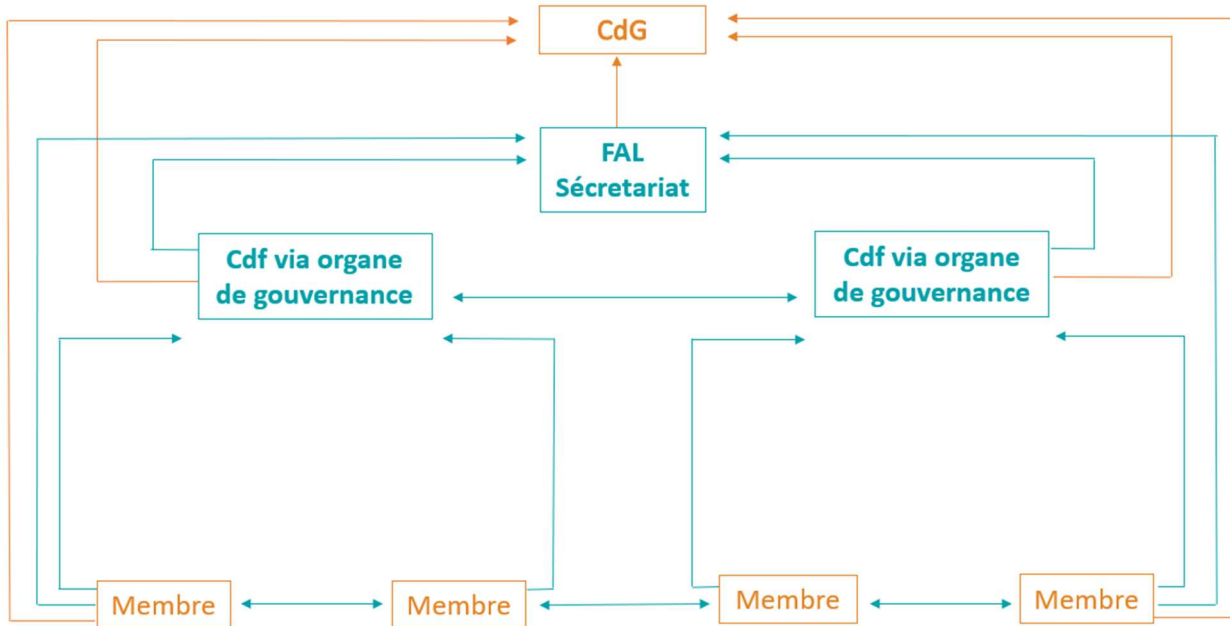
Pour le Secrétariat de la FAL, cette structure se composera du Directeur exécutif, du Chef de la société civile et des points focaux et dispose déjà d'une boîte e-mail spéciale : [wehearyou@annalindhfoundation.org](mailto:wehearyou@annalindhfoundation.org).

Dans chaque Réseau national, la composition de cette structure sera alignée sur l'organe de gouvernance et sur les règles internes des réseaux propres à chaque pays.

La procédure obéit généralement à un ordre vertical ascendant et traite les problèmes de manière efficace en suivant des étapes hiérarchiques qui permettent à chaque niveau de gérer les plaintes et différends de façon systématique et équitable.

## Structure hiérarchique du mécanisme de signalement de la FAL

Le diagramme suivant illustre la structure globale du mécanisme de signalement de la FAL.



### Étapes de la procédure de signalement

- **Signalement informel**

Dans un premier temps, le plaignant ou la plaignante doit effectuer le signalement de façon informelle à son supérieur hiérarchique direct. Celui-ci doit alors instaurer un échange ouvert et honnête entre les parties que le différend oppose, et s'efforcer de proposer des solutions justes et acceptables pour éviter l'escalade du conflit. Les signalements informels peuvent être gérés au niveau du Directeur de l'unité de société civile, du Secrétariat et des Chefs de File dans chaque réseau national.

- **Signalement formel**

Si la démarche informelle ne permet pas d'aboutir à une résolution satisfaisante, les plaignants ont le droit de soumettre à nouveau leur signalement, de façon formelle et par écrit, au responsable du niveau hiérarchique supérieur suivant, comme indiqué dans la « Structure hiérarchique du mécanisme de signalement de la FAL ».

Les structures de signalement (celle du Secrétariat se compose du Directeur exécutif, du Directeur de l'unité de société civile et des points focaux, et celle de chaque Réseau national de son organe de gouvernance) doivent alors traiter ces cas et prendre les mesures nécessaires pour garantir la réalisation des droits moraux et/ou institutionnels du plaignant ou de la plaignante.

Si le signalement formel ne permet pas de trouver une solution, le plaignant ou la plaignante doit accorder à la structure de signalement un délai 30 jours avant de transmettre le signalement formel à un niveau hiérarchique



plus élevé. Selon sa gravité et sa nature, le signalement pourra être transmis jusqu'au niveau du Conseil des gouverneurs.

La confidentialité doit être respectée autant que possible, avec la garantie que les plaignants et les plaignantes ne feront l'objet d'aucune forme de représailles du fait de leur signalement.

